

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N° 2020-321 /MMC/SG/DGCM
portant premier renouvellement du permis de
recherche n°2232 dénommé « TINKIRO » de la
société IAMGOLD BURKINA EXPLORATION
SARL «n°IFU : 00070687T».

LE MINISTRE DES MINES ET DES CARRIERES

- VU la Constitution ;
- VU la loi 036-2015/CNT, du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2016 - 027/PRES/PM /SGG - CM du 23 février 2016, portant organisation type des départements ministériels ;
- VU le décret n°2020-0636/PRES/PM/MMC du 16 juillet 2020, portant organisation du Ministère des Mines et des Carrières ;
- VU le décret n° 2017 - 0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017, portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- VU le décret n° 2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017, portant fixation des taxes et redevances minières ;
- VU l'arrêté n°2017-000135/MMC/SG/DGCM du 07 septembre 2017 portant organisation attributions, et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;
- VU l'arrêté n°2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018, portant détermination de la nature, du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière ;
- VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- VU l'arrêté n°2017-024/MMC/SG du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;
- VU l'arrêté n°17/193/MMC/SG/DGCM du 03 novembre 2017 portant octroi du permis de recherche « TINKIRO » ;
- VU la demande n°2232 de la société IAMGOLD BURKINA EXPLORATION SARL enregistrée le 04 août 2020 ;
- VU la lettre n°2020-718/MMC/SG/DGCM du 03 novembre 2020 portant invite à payer les droits fixes d'un montant de trois millions (3 000 000) de francs CFA ;
- VU la quittance n°0538618 du 13 novembre 2020 de paiement effectif des droits fixes de renouvellement ;

Visa DCMCF n° 468



